



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2024**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 980 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue Saint-Charles tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Dave Alain, directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier de la Ville de Pont-Rouge, en date du 24 janvier 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 980 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 302 623 \$ sur une période de 40 ans et un montant de 677 377 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau potable relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 673 200 \$ représentant 34 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités :



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

CATÉGORIE	AQUEDUC
	Une (1) unité = 210 \$
Logement résidentiel annuel / saisonnier ou agricole (EAE)	210 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	210 \$ / 5 chambres
Habitation de 150 logements et plus	54 \$ / logement
Ferme et élevage de petits animaux	210 \$
Restaurant et restauration rapide	420 \$
Restaurant saisonnier	315 \$
Épicerie	420 \$ / tranche de 5 employés
Dépanneur / Station-service	210 \$
Service médical et professionnel / pharmacie	210 \$ / tranche de 5 employés
Salon de coiffure / esthétique	210 \$ / tranche de 5 employés
Institution financière	210 \$ / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	420 \$
Salon funéraire	420 \$ / tranche de 5 employés
Industrie manufacturière	210 \$ / tranche de 5 employés
Garage	210 \$ / porte de garage
Quincaillerie	630 \$
Compagnie de transport	420 \$ / porte de garage
Compagnie de vente de machinerie	630 \$
Autres commerces et services	210 \$ / tranche de 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, excluant les garderies	105 \$
Logement dans un immeuble commercial facturé au compteur <sup>(1)</sup>	59\$
Au compteur	0,88 \$ /m <sup>3</sup>

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tarif « Autres commerces et services » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

Pour établir le montant de cette compensation, une valeur sera tout d'abord déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'aqueduc municipal. Cette valeur sera par la suite multipliée par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable conformément au tableau précédent.

Les immeubles imposables raccordés au réseau d'eau potable municipal correspondent en proportion à 34 % au présent règlement d'emprunt.

**ARTICLE 6.** Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau sanitaire relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 514 800 \$ représentant 26 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, une compensation établie comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités :



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

CATÉGORIE	ÉGOUT
	Une (1) unité = 228 \$
Logement résidentiel annuel / saisonnier ou agricole (EAE)	228 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	228 \$ / 5 chambres
Habitation de 150 logements et plus	59 \$ / logement
Ferme et élevage de petits animaux	228 \$
Restaurant et restauration rapide	456 \$
Restaurant saisonnier	342 \$
Épicerie	456 \$ / tranche de 5 employés
Dépanneur / Station-service	228 \$
Service médical et professionnel / pharmacie	228 \$ / tranche de 5 employés
Salon de coiffure / esthétique	228 \$ / tranche de 5 employés
Institution financière	228 \$ / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	456 \$
Salon funéraire	456 \$ / tranche de 5 employés
Industrie manufacturière	228 \$ / tranche de 5 employés
Garage	228 \$ / porte de garage
Quincaillerie	684 \$
Compagnie de transport	456 \$ / porte de garage
Compagnie de vente de machinerie	684 \$
Autres commerces et services	228 \$ / tranche de 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, excluant les garderies	114 \$
Logement dans un immeuble commercial facturé au compteur <sup>(1)</sup>	63\$
Au compteur	0,95 \$ /m <sup>3</sup>

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tarif « Autres commerces et services » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

La tarification ci-dessus s'applique que le local soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers du réseau.

Pour établir le montant de cette compensation, une valeur sera tout d'abord déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'égout municipal. Cette valeur sera par la suite multipliée par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable conformément au tableau précédent.

Les immeubles imposables raccordés au réseau d'eau sanitaire municipal correspondent en proportion à 26 % au présent règlement d'emprunt.

**ARTICLE 7.** Pour pourvoir aux dépenses reliées au réseau d'eau pluviale relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit un montant de 792 000 \$ représentant 40 % de l'emprunt total, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

**ARTICLE 8.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 9.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	5 février 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	5 février 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 082-03-2024)	4 mars 2024
APPROBATION DU MAMH :	10 mai 2024
AVIS DE PROMULGATION :	13 mai 2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 mai 2024



# Règlements de la Ville de Pont-Rouge

## ANNEXE A



NOM DU PROJET	NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles	590-2024
	DATE
	2024-01-24
Résumé de l'estimation finale	
DESCRIPTION	TOTAL
<b>Coûts directs</b>	
<b>Travaux de reconstruction des infrastructures municipaux rue Saint-Charles</b>	
Réseau eau sanitaire	403 844 \$
Réseau eau pluviale	617 490 \$
Réseau eau potable	512 367 \$
<b>Travaux d'arpentage</b>	
<b>Contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire, contrôle qualité)</b>	52 400 \$
<b>Sous-Total Coûts directs</b>	<b>1 586 101 \$</b>
<b>Frais incidents sans financement</b>	
<b>Honoraires professionnels</b>	
Plans et devis	43 640 \$
Surv. de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.	75 000 \$
	118 640 \$
<b>Imprévus de chantier (10%)</b>	153 370 \$
<b>Sous-Total Frais incidents sans financement</b>	<b>272 010 \$</b>
<b>TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT</b>	<b>1 858 111 \$</b>
Taxe nette 4.9875%	92 673 \$
<b>TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT</b>	<b>1 950 784 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	
Frais de financement temporaire	19 345 \$
Frais d'émission associés au financement permanent	9 870 \$
	29 215 \$
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 980 000 \$</b>

*Dave Alain*

Préparé par : Dave Alain  
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier  
2024-01-24

### Note de l'annexe

Provient de l'étude de préféabilité de l'ingénierie

Global	
Égout	265 685
Aqueduc	337 082
Pluvial	406 241
Voirie - général	524 695

**Total 1 533 703**

Répartition par type de travaux (tarification-taxation)	%	% Final	
Égout	26.33%	26%	514 800
Aqueduc	33.41%	34%	673 200
Pluvial	40.26%	40%	792 000

**Total travaux 1 533 703 100% 100% 1 980 000**



Le 22 janvier 2024

Direction de l'information financière et du financement  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Aile Chauveau, 1<sup>er</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau, SIFF  
Québec (Québec) G1R 4J3

**Objet : Durée de vie utile des infrastructures**

Madame, Monsieur

Par la présente, nous voulons vous préciser la durée de vie des infrastructures des travaux prévus au règlement 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000\$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue St-Charles pour le financement de 40 ans.

En effet, les travaux à réaliser consisteront à exécuter des travaux de réfection des infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Charles. Ces types d'infrastructures ont une espérance de vie de l'ordre de 50 ans excepté pour le pavage qui a une durée de vie de 25 ans.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guillaume Pouliot, ing. PMP,  
Directeur de l'ingénierie



# Règlements de la Ville de Pont-Rouge



## FICHE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

(Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide)

<b>1 Renseignements généraux</b>										
Nom de l'organisme municipal Ville de Pont-Rouge		Code géographique 34017	Numéro du règlement 590-2024							
<b>2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal</b>										
				<b>MONTANT</b>						
Total des dépenses prévues au règlement :				1 980 000 \$						
<b>À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses</b>										
Subventions confirmées et payées comptant :				- \$						
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :				-						
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :				- \$						
Autres / préciser :				- \$						
<b>Total :</b>				-						
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= 1 980 000 \$						
<b>À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre</b>										
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :				-						
Autres / préciser :				- \$						
<b>Total :</b>				-						
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= 1 980 000 \$						
<b>Utiliser une ligne par terme prévu au règlement</b>										
Emprunt de :	1 302 623 \$	Le taux d'intérêt est de :	5,00% pour une durée de 40 ans	75 914 \$						
Emprunt de :	677 377 \$	Le taux d'intérêt est de :	5,00% pour une durée de 20 ans	54 354 \$						
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :	pour une durée de ans	- \$						
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :	pour une durée de ans	- \$						
<b>Total :</b>	<b>1 980 000 \$</b>	<b>Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :</b>		<b>130 269 \$</b>						
<b>3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)</b>										
Ensemble de la municipalité		40,00%	+	Riverains		+	Secteur	60,00%	=	100,00%
<b>4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné</b>										
<b>A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN</b>										
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable						
<b>Imposition selon l'évaluation</b>										
Ensemble de la municipalité	53 410 \$	1 350 364 400 \$	278 950,74 \$	11,03 \$						
Secteur ou riverains				- \$						
<b>Imposition selon la superficie</b>										
Ensemble de la municipalité		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$						
Secteur ou riverains		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$						
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>										
Ensemble de la municipalité		(en mètres)	(en mètres)	- \$						
Secteur ou riverains		(en mètres)	(en mètres)	- \$						
<b>Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)</b>										
Secteur ou riverains - Aqueduc	42 989 \$	4 596 (unité, compteur)	1 (unité, compteur)	9,35 \$						
Secteur ou riverains - Égout	33 870 \$	3 585 (unité, compteur)	1 (unité, compteur)	9,45 \$						
<b>Total du service de la dette :</b>	<b>130 269 \$</b>		<b>TOTAL (A)</b>	<b>29,83 \$</b>						
<b>B - FARDEAU FISCAL ACTUEL</b>										
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	évaluation								
	0,71 \$ / 100 \$	278 950,74 \$		1 987,80 \$						
Tarification :	eau	+ égouts	+ ordures							
	210,00 \$	228,00 \$	187,00 \$	625,00 \$						
Autres taxes, préciser :	Taxe Sureté du Québec (0,1083\$/100\$ x évaluation)			302,10 \$						
			<b>TOTAL (B)</b>	<b>2 914,91 \$</b>						
<b>Total du fardeau fiscal :</b>			<b>(A + B)</b>	<b>2 944,74 \$</b>						



## Règlements de la Ville de Pont-Rouge

<b>5</b>	<b>Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières</b>		
L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ - \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.			
<b>6</b>	<b>Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés</b>		
À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.			
Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____			
Montant de l'emprunt financé :	_____ - \$		
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	+ _____ - \$		
Total du financement permanent :	_____ - \$		
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	- _____ - \$		
Solde disponible au règlement considéré :	_____ - \$		
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	- _____ - \$		
Moins la partie affectée au présent règlement :	- _____ - \$		
Solde disponible résiduel :	_____ - \$		
<b>7</b>	<b>Dépenses engagées</b>		
En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.			
En date du <u>6 mai 2024</u> , la dépense engagée au règlement no <u>590-2024</u> est de <u>46 040</u> \$			
<b>8</b>	<b>Zone d'intervention spéciale (ZIS)</b>		
À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
<b>9</b>	<b>Attestation des renseignements fournis</b>		
Je, <u>Dave Alain</u> , <u>Trésorier</u> , certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)			
Date	Numéro de téléphone	Poste	Signature :
6 mai 2024	418 873-4481	122	
Courriel : <a href="mailto:dave.alain@ville.pontrouge.qc.ca">dave.alain@ville.pontrouge.qc.ca</a>			
<b>Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :</b>			
1) Avis de motion <input type="checkbox"/>			
2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement <input type="checkbox"/>			
3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes <input type="checkbox"/>			
4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant <input type="checkbox"/>			
5) Copie certifiée conforme du règlement <input type="checkbox"/>			
6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement <input type="checkbox"/>			
7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant <input type="checkbox"/>			
8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input type="checkbox"/>			
9) Certificat de publication de l'avis public <input type="checkbox"/>			
10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input type="checkbox"/>			
11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire <input type="checkbox"/>			
12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée <input type="checkbox"/>			
*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande ***			
<b>Pour expédier les documents :</b>			
Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA) accessible à partir du <a href="#">Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales (PGAMR)</a>			
Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010			



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 590-2024**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, a adopté le règlement numéro 590-2024 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 980 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE SAINT-CHARLES**

Le règlement 590-2024 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 mai 2024.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard